Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260104-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **24**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 14 janvier 2026, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 01 04

Objet :

URBANISME
-
Périmètre Délimité des Abords (PDA) – Avis sur le projet de PDA monuments historiques du SPR

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - M. CASSIGNEUL Thomas - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme RÉ Claire - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. BRIAND David - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme PETIPAS Jennifer – M. MOREL Mathias – Mme LEPETIT Françoise - M. QUINTIN Pascal - Mme DELAROCHE Cécilia - M. BODIN Daniel - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. PINTO José a donné pouvoir à Mme RÉ Claire – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à Mme PILLOT Mathilde.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sabine GUÉRIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno RICARD

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé génère une protection au titre de ses abords matérialisée par un cercle de rayon de 500 mètres autour du monument historique. Ceci a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans ce rayon. Ainsi, au sein de ce périmètre, les travaux sur les immeubles bâtis ou non bâtis sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Toutefois, ce rayon de protection de 500m ne prend pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire et la réalité topographique des lieux.

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) institués par la loi du 7 juillet 2016 offrent la possibilité de redécouper ce périmètre. La nouvelle délimitation permet alors une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation, de mise en valeur du patrimoine et du paysage en recentrant la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de co-visibilité et d'intérêts architectural, urbain et paysager.

Au sein de ce périmètre, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti. La notion de co-visibilité n'existe plus et les avis ABF y sont conformes. Cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique intégrée en annexe du PLUi.

L'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Dinan/Lanvallay, engagée en 2024, est un moment propice pour modifier le périmètre de protection des monuments

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260120-20260104-DE

historiques situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable qui représente aujourd'hui une superficie totale de 440 Ha.

L'étude a été conduite par le bureau d'études AUA de Tours et Dinan Agglomération, en concertation avec la Ville de Dinan, la commune de Lanvallay et les services de l'Etat, notamment l'ABF.

Il est proposé de réaliser le PDA des monuments historiques situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Dinan-Lanvallay.

La superficie totale de ce PDA sera de 207 Ha.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L621-31, R621-92 à R621-95 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUIH et définissant les modalités de concertation ;
Vu le dossier de périmètre délimité des abords (PDA) ci-annexés ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui sera arrêté par le conseil communautaire de Dinan Agglomération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD